



La Municipalité au Conseil Général de Trey

Préavis municipal n° 4/2025

Demande de crédit pour l'alimentation en eau potable au lieu-dit « *Malafin* »

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers généraux,

Préambule

Par préavis du 30 septembre 2019, la Municipalité de Trey a soumis au Conseil général une demande de crédit pour le raccordement du lieu-dit « *Les Folosses* » au réseau d'eau potable. Ce préavis a été accepté et le raccordement effectué.

Il appartient au distributeur, c'est-à-dire la Commune de Trey, d'assurer le renouvellement de l'eau, conformément aux prescriptions légales. Cela implique notamment d'assurer une circulation suffisante dans les canalisations principales.

Objet du préavis

Afin d'assurer un renouvellement de l'eau suffisant dans la conduite principale amenant l'eau potable aux Folosses, le débit d'eau doit être augmenté. La consommation des habitations sises aux Folosses ne permet en effet pas d'assurer un renouvellement suffisant. Partant, la Municipalité souhaite profiter de la réalisation d'une nouvelle construction au lieu-dit « *Malafin* » (halle d'engraissement ; parcelle RF 17) pour procéder à un bouclage du réseau et ainsi assurer une circulation suffisante.

Une nouvelle conduite serait donc créée pour relier la conduite alimentant les Folosses à la nouvelle construction en cours de réalisation sur la parcelle RF 17.

La conduite alimentant les Folosses a été réalisée en anticipant un éventuel raccordement du secteur de Malafin (diamètre suffisant) et permet dès lors de procéder facilement à l'installation de cette conduite complémentaire. En outre, un forage dirigé sera effectué pour éviter toute ouverture de la route.

L'estimation des coûts pour ce raccordement est de :

- Génie civil et forage dirigé CHF 25'000.00
- Sanitaire pour raccordement et vanne, mise en service et désinfection CHF 5'000.00
- Honoraires d'ingénieurs CHF 7'000.00
- Autorisation DGMR inscription servitude CHF 3'000.00
- Divers imprévus CHF 4'000.00

TOTAL de l'estimation CHF 44'000.00

La Municipalité précise que la nouvelle construction en cours de réalisation sur la parcelle RF 17 pourrait être reliée directement au réseau communal, sans réaliser de raccordement depuis la conduite des Folosses. Le renouvellement de l'eau dans la conduite des Folosses devrait alors être assurée par la création d'une fontaine. Une telle installation a évidemment un coût (construction, raccordement, évacuation) et implique en outre qu'une quantité importante d'eau potable soit ensuite perdue. Pour ces motifs, la Municipalité a décidé de privilégier un bouclage par Malafin.

Ces travaux pourront être financés par la trésorerie courante et seront amortis conformément aux exigences de MCH2, à savoir sur une durée de 60 ans.

Conclusion

Au vu de ce qui précède, la Municipalité vous invite, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers généraux, à voter la résolution suivante :

vu le préavis municipal no 4/2025 du 29 avril 2025,
ouï le rapport de la Commission chargée d'étudier cet objet,
considérant que cet objet a été porté l'ordre du jour,
décide de donner l'autorisation à la Municipalité d'entreprendre la réalisation d'une conduite d'eau potable entre la conduite des Folosses et Malafin en lui accordant un crédit de CHF 44'000.00

d'autoriser la Municipalité à financer cette dépense par la trésorerie courante.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers généraux,
l'expression de nos salutations distinguées.

Ainsi adopté en séance de Municipalité, le 29 avril 2025.

Au nom de la Municipalité :

La Syndique :
Aurore Pfister-Estoppey

La Secrétaire :
Odile Angéloz